



Hépatite C

L'hépatite C est une maladie du foie grave et contagieuse provoquée par un virus (VHC).

Elle peut passer longtemps inaperçue chez la majorité des gens qui en sont atteints. Certaines personnes souffrent temporairement de symptômes tels une fatigue, une baisse de l'appétit, des nausées ainsi que de vagues douleurs abdominales. Seuls quelques-unes d'entre elles contractent une jaunisse : le blanc de l'oeil et la peau revêtent une coloration jaunâtre. La jaunisse disparaît au bout de quelques semaines. La fatigue peut persister plus longtemps.

Certaines personnes guérissent, arrivent à se débarrasser du virus et ne sont donc plus contagieuses. La majorité des gens restent néanmoins porteurs du virus et donc contagieux. Le cas échéant, l'infection du foie persiste, dans une forme plus ou moins grave. C'est ce que l'on appelle une infection chronique du foie. A la longue, elle peut entraîner des dommages graves au foie.

Qui ?

Toute personne n'ayant pas encore souffert d'une hépatite C peut contracter le virus. Les patients ainsi que le personnel soignant qui sont fréquemment en contact avec du sang courent un risque de contamination plus élevé.

gardiens de prison ou éducateurs peuvent être contaminés à la suite d'accidents par morsure. Dans les centres de transfusion sanguine et lors de la réalisation d'autopsies, un contact accidentel et non protégé avec du sang peut provoquer une contamination.

Comment ?

Lors des contacts quotidiens entre collègues, il n'y a pas de risque de contamination par le virus de l'hépatite C. Partager un WC ou des couverts ne présente aucun risque. Se toucher, se serrer la main ou s'embrasser sur la joue est également sans danger. Le virus de l'hépatite C n'est pas transmis via l'air, les aliments ou l'eau. Le virus est principalement transmis via un contact direct avec du sang contaminé ou des produits sanguins contaminés. Le virus peut être transmis par l'utilisation de brosses à dents, rasoirs ou aiguilles contaminés (par exemple en cas de piercings, tatouages ou acupuncture).

Du personnel infirmier, soignant, des laborantins, collaborateurs techniques et techniciens de surface dans des hôpitaux peuvent contracter la maladie à la suite d'accidents par coupure ou piqûre d'aiguille. Les assistants sociaux,

Que peuvent faire vos collaborateurs ?

- Prendre de bonnes mesures d'hygiène pour éviter la contamination.
- Appliquer une bonne hygiène des mains : se laver les mains soigneusement et longuement avec de l'eau et du savon liquide.
- Porter des gants et faire attention lors de la manipulation d'objets tranchants. Ne pas manipuler du sang et des produits sanguins à peau nue.
- Respecter les directives générales pour la manipulation de déchets, de linge, l'entretien, ...
- Suivre les formations en matière d'instructions.

Que faites-vous en tant qu'employeur ?

L'employeur est obligé de protéger ses collaborateurs. S'il ressort de l'analyse des risques que les collaborateurs sont susceptibles d'entrer en contact avec le virus de l'hépatite C, l'employeur doit prendre des mesures en vue d'éviter les accidents par piqûre. Il assure la formation et l'information de ses collaborateurs. L'employeur élabore des procédures pour une manipulation sûre des déchets (aiguilles) contaminés.

Que fait Mensura pour vous ?

Mensura prend en charge l'organisation de la surveillance de la santé ainsi que la protection de la santé de vos collaborateurs. Pour ce faire, Mensura prévoit chaque année un examen médical préventif pour les collaborateurs qui sont exposés aux agents biologiques. Notre médecin du travail et notre infirmier/infirmière effectuent cet examen au sein de votre entreprise, dans l'un de nos véhicules médicaux spécialisés ou dans l'un de nos centres de consultation.

La vaccination contre l'hépatite C est malheureusement impossible. Sur la base d'un examen sanguin, Mensura peut déterminer s'il y a une contamination et orienter la personne concernée vers un spécialiste. Celui-ci évaluera si la maladie devra être traitée par des médicaments.